

AUTO ECOLE BASILE
6, Rue de la croix fichet
22440 PLOUFRAGAN

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum.

Le déroulement de la formation

La formation pratique est constituée de trois phases

Une phase d'enseignement hors circulation (durée 2h) :

- Les équipements, leurs rôles ;
- Connaissance des principaux organes du cyclo ;
- Les contrôles indispensables à l'entretien ;
- La maîtrise technique du cyclo hors circulation.

Une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique (durée 4h) :

- Démarrer le cyclo ;
- Ralentir et immobiliser le cyclo ;
- Rechercher des indices utiles ;
- Adapter l'allure ;
- Apprécier et maintenir les distances de sécurité ;
- Négocier un virage ;
- Choisir la position sur la chaussée ;
- Franchir les différents types d'intersection ;
- Changer de direction.

Une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h) :

- Sensibilisation aux risques spécifiques cyclo ;
- Sensibilisation aux cas d'accidents cyclo ;
- La vitesse et ses conséquences.

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).

Une attestation (valable 4 mois) vous sera fournie à la fin de la formation en attendant de recevoir votre permis officiel. Il correspond à la catégorie **AM du permis de conduire.**